



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siège.administratif@simer86.fr

ARRETE n° A-2024-027

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;
Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DURAND Anaïs	F	Adjoint Administratif	-	01/07/2024

Part respective des femmes et des hommes

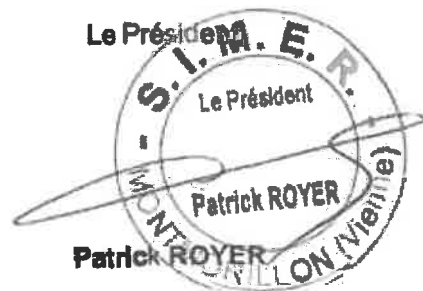
Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à MONTMORILLON le 27 mai 2024

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification





Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – BP 60040 – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siège.administratif@simer86.fr

ARRETE n° A-2024-028

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Président du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté n° A-2020-391 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	FERREIRA Manuel	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2024
2	BRUNET Raphaëli	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2024
3	COUTANT Thierry	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2024
4	MARY Didier	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2024
5	THOMAS Alain	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2024
6	VIGNAUD Venceslas	M	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	-	01/07/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	18	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	6	-
Effectif du grade d'avancement	24	6

ARTICLE 2 -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à MONTMORILLON le 27 mai 2024

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

